**Résumé du projet de loi 5698A**

Le projet de loi 5698 comporte deux volets. Le premier volet a pour objet d’autoriser l’adhésion du Luxembourg à la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d’équipement mobiles ainsi qu’à son Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens d’équipements aéronautiques. Le deuxième volet modifie la loi du 29 mars 1978 concernant la reconnaissance des droits sur aéronef pour certaines catégories de biens aéronautiques.

Il a été décidé de donner suite à l’avis du Conseil d’Etat du 19 février 2008 qui propose de scinder le projet de loi en deux parties.

Le projet de loi 5698A vise l’approbation de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique. Le principal objectif de la Convention est de poser des règles efficaces pour faciliter le financement des matériels d’équipement mobiles. Le Protocole applique ces dispositions aux biens aéronautiques (cellules d’aéronefs, moteurs d’avion et hélicoptères). La Convention et le Protocole créent une « garantie internationale » pour assurer l’exercice de mesures d’exécution adaptées et propres à ne pas rompre la continuité d’exploitation du bien, son immobilisation dans le cadre d’exécutions habituellement employées étant en dernière analyse préjudiciables pour l’ensemble des parties impliquées.

L’adhésion à la Convention et au Protocole permet une modernisation de la législation et l’établissement d’un meilleur équilibre entre les intérêts des établissements de crédit qui financent les aéronefs et les intérêts des compagnies aériennes nationales, qui peuvent faire des économies substantielles dans leurs programmes d’acquisition d’aéronefs, notamment par la possibilité d’assurer un financement en de bonnes conditions auprès d’organismes spécialisés.